



CLÉS DE TROYES – ÉDITION 2026

REGLEMENT DU RAID URBAIN

ARTICLE 1^{er} : Dénomination sociale

Dans le cadre de ses missions de soutien à la vie étudiante et de promotion des initiatives citoyennes, la Communauté d'Agglomération de Troyes Champagne Métropole, domiciliée 1 Place Robert GALLEY, 10000 Troyes, et représentée par son Président, Monsieur François BAROIN, organise un concours intitulé « *Raid Urbain* », événement s'inscrivant dans l'opération « Clés de Troyes ».

Ce Raid Urbain, gratuit, est ouvert à tout étudiant régulièrement inscrit pour l'année universitaire 2026-2027 dans un Etablissement d'Enseignement Supérieur et de Recherche de l'agglomération de Troyes Champagne Métropole. Des étudiants sont également invités à participer dans le cadre du Pôle Métropolitain Bourgogne – Sud Champagne – Portes de Paris.

Ne peuvent participer à ce Raid, même s'ils sont étudiants, les personnes ayant participé à l'élaboration dudit Raid, directement ou indirectement.

ARTICLE 2 : Durée et déroulement du « Raid »

Le Raid se déroulera le mercredi 16 septembre 2026, de 13h30 à 17h00. La dernière épreuve ne pourra être effectuée après 16h55.

Départ :

Les équipes préalablement inscrites sur le site de l'opération : www.clesdetroyes.com et constituées de six étudiants, doivent se présenter, au complet, selon l'horaire qui leur aura été indiqué lors de leur inscription, à l'Espace Argence, boulevard Gambetta à Troyes. Ils ont obligation de se faire connaître sous leur nom d'inscription.

Si l'équipe n'est pas constituée au départ du Raid Urbain d'au moins 4 étudiants, celle-ci ne pourra pas concourir. Toutefois, les étudiants souhaitant encore participer, auront la possibilité de reconstituer une équipe avec les membres d'une équipe incomplète.

Chaque équipe sera numérotée de 1 à 180. Les équipes débiteront le Raid Urbain par vague de 50 équipes.

Arrivée :

L'arrivée se fera à l'Espace Argence, boulevard Gambetta à Troyes. Toutes les équipes doivent être présentes avant 17h30 pour se soumettre au contrôle des QR codes d'inscription. Ce contrôle conditionnera la participation individuelle à une tombola, qui aura lieu avant la remise des prix du Raid Urbain, offrant aux étudiants la possibilité de gagner de nombreux lots.

La composition de l'équipe devra être la même qu'au départ.

Le décompte des points s'effectuera tout au long des épreuves de manière informatique : chaque partenaire renseignera les points attribués à l'équipe selon le score obtenu lors de l'épreuve. À la clôture du Raid Urbain, les organisateurs pourront établir le classement final et ainsi désigner les équipes gagnantes.

ARTICLE 3 : Inscription

Les inscriptions se feront par Internet à l'adresse suivante : <https://www.clesdetroyes.com> dès l'ouverture du site Internet à partir du 31 août 2026 et jusqu'au 15 septembre 2026 à 23h59. La date de clôture des inscriptions est susceptible d'être avancée car seuls les 1 080 premiers inscrits seront retenus pour participer au Raid Urbain dont 54 inscriptions sont réservées aux étudiants du Pôle Métropolitain Bourgogne – Sud Champagne – Portes de Paris.

L'inscription est individuelle ou collective mais doit être validée par chaque participant. Chaque étudiant aura la possibilité de constituer son équipe, composée de 6 personnes. A défaut, les organisateurs se chargeront de la constitution de ces équipes, selon les modalités qu'ils définiront.

ARTICLE 4 : Organisation

Article 4.1 : Principe

Le Raid Urbain est composé au maximum de 26 épreuves. Les épreuves sont numérotées. Les étudiants ont trois heures et 30 minutes (de 13h30 à 17h00) pour rejoindre, obligatoirement l'une après l'autre, l'ensemble des épreuves.

Chaque équipe devra comptabiliser, tout au long du Raid, le plus grand nombre de points sur chaque épreuve. Plus l'équipe fait d'étapes, plus elle effectue d'épreuves, plus elle a de chances de cumuler des points.

Les différentes épreuves sportives, ludiques et culturelles, seront tenues secrètes jusqu'au jour du Raid. La liste des épreuves sera cependant annexée à l'exemplaire du Règlement qui sera déposé chez un Huissier de Justice mandaté à cet effet et visé à l'article 8 du présent Règlement.

Leur contenu sera découvert par les candidats, au fur et à mesure du parcours emprunté par chaque équipe.

Chaque équipe devra, pour être classée, obtenir un maximum de points dans le délai imparti.

Chaque équipe pourra délibérément choisir de ne pas effectuer certaines épreuves. Cependant, elle devra, en tout état de cause, se présenter au complet au référent de chaque site, même si un seul concurrent est sollicité pour réaliser l'épreuve.

Article 4.2 : Déplacements

Chaque équipe doit se déplacer à pied. Tout autre mode de déplacement est formellement proscrit sous peine de disqualification.

Les voies empruntées étant ouvertes à la circulation, chaque participant devra faire preuve de vigilance durant la période de participation au Raid Urbain et respecter le Code de la Route.

Article 4.3 : Equipements

Les équipes doivent porter durant toute la durée de l'évènement, visiblement, les t-shirts et effets officiels du Raid Urbain sous peine de disqualification.

Article 4.4 : Comportement

Troyes Champagne Métropole se réserve la possibilité de disqualifier chaque participant ou son équipe en cas de comportement anti sportif constaté, ou pour tous motifs susceptibles de constituer un trouble à l'ordre public ou à la bonne tenue du Raid Urbain.

Article 4.5 : Réclamation

Toute réclamation relative au Raid Urbain doit être signalée, auprès des représentants de Troyes Champagne Métropole et à l'arrivée de l'épreuve.

ARTICLE 5 : Résultats

Concernant le Raid Urbain, l'équipe qui aura cumulé le maximum de points, sera déclarée vainqueur, en vertu des dispositions rapportées à l'article 4 du présent Règlement.

En cas d'égalité entre les équipes, un tirage au sort aura lieu pour les départager.

Les prix seront remis aux gagnants directement par les partenaires du Raid Urbain et par Troyes Champagne Métropole, en fonction du classement obtenu par les équipes ayant participé.

La liste des lots figure en annexe du Règlement déposé chez un Huissier de Justice mandaté à cet effet et visé à l'article 8 de la présente. L'organisateur se réserve toutefois le droit de remplacer certains de ces lots par d'autres, approximativement de même valeur, en accord avec les partenaires.

ARTICLE 6 : Droit à l'image, informatique et liberté

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données), les participants autorisent la diffusion d'images fixes ou audiovisuelles pouvant être prises à l'occasion du Raid Urbain, sans contrepartie financière, sur tous les supports y compris les documents promotionnels et publicitaires.

En outre, conformément au même Règlement, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données et informations le concernant.

ARTICLE 7 : Attribution de la dotation

Les prix remis ne pourront donner lieu à aucune contestation sur leur nature ou leur valeur, ni à la remise d'une contrepartie de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 8 : Dépôt du Règlement

Le présent Règlement et ses annexes sont déposés en l'étude d'un Huissier de Justice retenu conformément à la réglementation en vigueur de la Commande publique.

ARTICLE 9 : Acceptation

Du seul fait de leur participation au concours « Raid Urbain », les participants acceptent le présent règlement.

Le présent Règlement pourra être consulté à la Maison des Étudiants, auprès du service Vie Étudiante de Troyes Champagne Métropole aux heures ouvrables et adressé par voie postale ou électronique, gratuitement à toute personne qui en ferait la demande à la Maison des Étudiants à l'adresse suivante : mde@troyes-cm.fr ou par téléphone, au : 03.25.81.78.10, ou en ligne directement sur le site suivant : www.clesdetroyes.com.

Ce Règlement comprend 9 articles.